MS-i RSN-19

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 287
parcelle n° 2118
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 287, sis sur la parcelle n° 2118, feuille 16 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au registre foncier au nom de Madame Augusta BUHLER-DESBAILLET;

vu l'importance de cette ancienne dépendance sur deux niveaux, aujourd'hui transformée en habitation, dans la délimitation de l'ensemble de la Grand Cour;

attendu que ce bâtiment figure déjà sur le cadastre de 1812 et a conservé, malgré diverses transformations, l'essentiel de sa substance d'origine (toit à faible pente couvert en tuiles courbes, encadrements en calcaire, etc.);

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu les observations recueillies le 12 janvier 1990;

vu la réponse du département des travaux publics du 6 février 1990;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 287, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24